

## Décision n°2023-163 Culture

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20230313-DCRG230317004-AU

## Le maire de Creil, Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

## Considérant :

Que la ville de Creil a souhaité faire appel à monsieur Christophe LACHÉ pour réaliser une fresque participative dans les jardins de la Maison Creilloise des Associations, le 7 mars 2023, de 10h00 à 12h00.

## Décide :

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec monsieur Christophe LACHÉ, domicilié 11 rue de Chatillon à Creil (60100), pour la réalisation de la prestation artistique susvisée.

<u>Article 2</u>: de verser à audit intervenant le montant de la prestation fixé à 600€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Jean-Claude VILLEMAIN

Majre de Creil President de IACSO.

Creil, le 43 mars 2023

Date de notification :

17 MARS 2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 7 4 MARS 2023